

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2018.03 du 9 janvier 2018 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1830059S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2006.10 en date du 27 décembre 2006 nommant M. Michel STIENT en qualité de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Pyrénées-Méditerranée;

Vu la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 7 juillet 2000;

Vu la délibération n° 2017-17 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 15 décembre 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel STIENT, secrétaire général de l'ETS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention d'occupation par l'EFS du domaine public régional de la région Occitanie sur le bâtiment « Incere », sis 4 bis, avenue Hubert-Curien, à Toulouse (31).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait en deux exemplaires originaux, le 9 janvier 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS